

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020 à 20 h 30

Séance du 10 juillet 2020 à 20 h 30

Le 10 juillet 2020, le Conseil Municipal dûment convoqué est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire.

Présents : MM. Renauld Hervé, Géraudie Thomas, Campana Florent, Masi Benjamin, Trochet Jean-Claude, Vénard Sylvain

Absents excusés : MM. Dupuy Jean-Philippe, Le Tual Didier, Maillard Fabrice, Hamel Arnaud, Mme Zaoui Nathalie

Absent : M.

Étaient représentés : M. Le Tual Didier (par M. Géraudie Thomas)
M. Dupuy Jean-Philippe (par M. Géraudie Thomas)
M. Maillard Fabrice (par M. Trochet Jean-Claude)

Secrétaire de séance M. Trochet Jean-Claude

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, Monsieur Renauld Hervé, maire, a décidé, pour assurer la tenue de la réunion du conseil dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera en présence du public limité à 4 personnes maximum autorisées à y assister.

Les conseillers disposent de la possibilité de se faire représenter. Un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité acceptent la demande de Monsieur Renauld Hervé.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande de bien vouloir accepter d'ajouter la délibération suivante :

- Délibération fixant le prix du repas des Villageois

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Ordre du Jour

- Décision modificative
 - Modification de la régie de recettes et d'avances
 - Acceptation d'une subvention d'équipement pour la sécurisation du chemin de Champeau
 - Rapports des commissions
 - Rapports divers
 - Questions diverses.
-

Vous pouvez retrouver plus de détails en parcourant le registre des délibérations disponible en mairie.

Décisions du Maire

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

1) Déclaration préalable

- DP 078 283 20 M 0012 signé le 22 juin 2020 – construction d'un abri de jardin

2) Arrêté de retrait d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable

- DP 078 283 19 M 0003 signé le 04 juillet 2020 – création d'un abri de jardin non réalisé

3) Arrêté de circulation et de stationnement

- Arrêté de circulation n° 37/2020 du 22 juin 2020 concernant des travaux d'interventions de tirage de câble pour le passage des câbles pour la fibre optique sis route de Nogent
- Arrêté de circulation n° 38/2020 du 01 juillet 2020 concernant des travaux d'électricité sis route de Curé

4) Personnel

- Arrêté n° 39/2020 du 01 juillet portant avancement d'échelon à durée unique

5) Arrêté

- N° 41/2020 du 06 juillet 2020 prescrivant l'entretien des trottoirs et l'élagage des plantations le long des voies publiques

Les conseillers municipaux ont pris acte de ces décisions.

2020/22 – Décision modificative

Le Conseil municipal accepte cette décision modificative. Cette décision n'a aucune incidence majeure sur le budget 2020.

2020/23 – Modification de la régie de recettes et d'avances

Le Conseil municipal accepte l'extension de la régie de recettes pour les produits provenant des manifestations diverses organisées par la commune (repas, buvette)

2020/24 – Acceptation de la subvention d'équipement pour la sécurisation du chemin de Champeau

Le Conseil municipal accepte la subvention d'équipement pour la sécurisation du chemin de Champeau proposée par un Magnicampois.

2020/25 – Délibération fixant le prix du repas des villageois et de la buvette

Le Conseil municipal accepte les tarifs suivants :

REPAS	
Habitants de la commune	Personnes extérieures de la commune
Gratuit	- Adulte : 20 € par personne - Enfant de 7 ans (inclus) à 18 ans : 10 € par enfant

Vous pouvez retrouver plus de détails en parcourant le registre des délibérations disponible en mairie.

Rapport des commissions

Rapports divers

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22 h 20.

Le Maire,
Hervé RENAULD



